

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

**23 FEV. 2021**

ID : 056-215601626-20210217-DB20210212-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 17 février 2021

**AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Pascaline ALNO à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Armelle GEGOUSSE, Jean-Baptiste BOUYER à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 04**

DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE

n°12

**AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville de Ploemeur est engagée depuis des années dans le développement des mobilités douces. Un programme significatif de création de pistes cyclables donne l'outil qui permet aux usagers de participer à cette évolution.

Aussi, afin de faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux, elle souhaite mettre en place une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique.

Les modalités d'attribution de l'aide financière :

- La participation de la Ville de Ploemeur s'élève à 30% de la valeur d'achat dans la limite de 100 €.
- L'aide est attribuée à une personne physique résidant à Ploemeur
- Elle est octroyée pour l'achat neuf d'un vélo à Assistance Electrique.
- Une seule subvention est accordée par foyer et par an.
- Le dossier de demande de subvention sera composé des pièces suivantes :
  - Formulaire de demande ;
  - Copie de la facture d'achat établie par un commerçant, à compter du 1 mars 2021 et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de facturation du vélo ;
  - Justificatif de domicile (par exemple facture eau, électricité, télécoms...) ;
  - RIB.
- Après réception des éléments et étude des pièces fournies, une validation du dossier sera adressée au demandeur et la subvention lui sera versée.
- Les subventions seront accordées pour tout achat réalisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Vu la dynamique engagée par la Ville autour des mobilités et plus particulièrement autour des déplacements doux ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 4 février 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à Assistance Electrique, telle que présentée ci-dessus.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)***

  
Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.  
Ronan LOAS,  
Maire